

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
de Lille**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS***du Conseil Municipal de la Commune de* **CHERENG****Objet :**Référence :
2022 / 5 / 1OUVERTURE DES
ACCUEILS DE
LOISIRSVACANCES
SCOLAIRES-
ANNEE 2023

L'an deux mil Vingt Deux, le Vingt et Un Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal ZOUTE, **Maire**, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis, BULTEY Dominique, DECALONNE Jean-Louis, DELBROUCQ Damien, DEMOYER Pascaline, DESROUSSEAU Patricia, HERBAUT Pierrette, LLANES David, MELI Odette, RECLOUX Hélène, REVEILLON Eric, SCELLIER Fabienne, WATTEAU Bernard, WAUCQUIER Isabelle

Absents excusés :

M. CRINCKET Claude donne pouvoir de vote à Mme HERBAUT Pierrette
M. DUBOIS Laurent donne pouvoir de vote à M. WATTEAU Bernard
Mme DYRDA Aurélie donne pouvoir de vote à M. ZOUTE Pascal
M. GHESTEM Charles-Edouard donne pouvoir de vote à M. REVEILLON Eric
Mme LOUNICI Bérengère donne pouvoir de vote à M. BARBE Eric
Mme SCHIRMER Lucie donne pouvoir de vote à Mme RECLOUX Hélène
Mme WAQUET Johanne donne pouvoir de vote à Mme MELI Odette

A été nommée secrétaire : Madame MELI Odette

Il est rappelé à l'Assemblée que plusieurs accueils de loisirs seront organisés pendant les vacances scolaires de l'année 2023.

Appellation et durée des accueils :

- Accueil d'hiver : du Lundi 13 Février 2023 au Vendredi 24 Février 2023, soit 10 jours

- Accueil de printemps : du Lundi 17 Avril 2023 au Vendredi 28 Avril 2023 soit 10 jours

- Accueil d'été : du Lundi 10 Juillet 2023 au Vendredi 1^{er} Septembre 2023 soit 37 jours (pas d'accueil le Vendredi 14 Juillet 2023, le Lundi 14 Août 2023, le Mardi 15 Août 2023).

- Accueil d'automne : du Lundi 23 Octobre 2023 au Vendredi 3 Novembre 2023 soit 9 jours (pas d'accueil le Mercredi 1^{er} Novembre 2023)

- Accueil de fin d'année : du Mardi 26 Décembre 2023 au Vendredi 5 Janvier 2024 soit 8 jours (pas d'accueil le Lundi 25 Décembre 2023, le Lundi 1^{er} Janvier 2024)

DATE DE CONVOCATION
16 Décembre 2022DATE D'AFFICHAGE
16 Décembre 2022EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL
MUNICIPAL : 23NOMBRE
DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 16

VOTANTS : 23

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le :

En cas de modifications des dates des vacances scolaires par le Ministère de l'Education Nationale, les nouvelles dates de la zone B seront prises en compte.

Durée et horaire

Les accueils de loisirs se dérouleront :

- le matin de 9 h 00 à 12 h 00
- l'après-midi de 14 h 00 à 17 h 00

Restauration :

Un service de restauration optionnel sera proposé aux familles le midi.

Garderie :

Une garderie optionnelle sera proposée aux familles.

Elle permettra d'accueillir les enfants inscrits aux accueils le matin dès 7 h 30 et de les garder le soir jusqu'à 18 h 00.

Encadrement :

Pour chaque accueil de loisirs, il sera nommé 1 directeur, des directeurs adjoints et des animateurs au prorata du nombre d'enfants inscrits.

Les dépenses suivantes seront inscrites au B.P 2023 :

- Le montant des rémunérations des directeurs et animateurs : à l'article 6413.
- L'achat de petit matériel : à l'article 6068
- L'achat de petites fournitures : à l'article 60632
- L'achat de denrées : à l'article : 60623
- Les produits pharmaceutiques : à l'article 60628
- Les prestations de services : à l'article 6042
- Le transport, la location de véhicule à l'article : 6247
- Les frais de formation : à l'article 6184.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Pascal ZOUTE